



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement  
Place Foch  
88026 EPINAL Cedex  
Affaire suivie par : Nicolas THIEBAUT  
Tél : 03 29 69 88 71  
Mel : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr

**Service de l'Animation  
des Politiques Publiques**

**Arrêté n° 16/2021/ENV du 11 MARS 2021**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours,  
du 6 avril 2021 à 10 heures au 7 mai 2021 à 12 heures,  
dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges, relative à l'institution de servitudes d'utilité  
publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société la Sablière de la  
Pêcherie sur la commune précitée.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de cessation d'activité et de remise en état du site où se situait une ancienne carrière de sable et de graviers avec installation de traitement des matériaux, antérieurement autorisée pour une durée de 15 ans à raison d'une production annuelle maximale de 150 000 tonnes sur une surface de 370 504 m<sup>2</sup>, présenté par la société la Sablière de la Pêcherie le 27 juillet 2018 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 novembre 2019 jugeant complet et régulier le dossier de cessation d'activité et le mémoire de remise en état du site présenté par la société la Sablière de la Pêcherie ;
- Vu le même rapport de l'inspection des installations classées proposant l'institution de servitudes d'utilité publique aux fins d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues ;
- Vu l'ordonnance n° E21000010/54 du 1 mars 2021 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jacky COCASSE, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet de la société Sablière de la Pêcherie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société Sablière de la Pêcherie dont le siège social est situé 27 chemin du Pâquis RN 59 la Pêcherie 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 32 jours du mardi 6 avril 2021 à 10h00 au vendredi 7 mai 2021 à 12h00 dans la commune précitée.

**Article 2** - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Sablière de la Pêcherie procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société Sablière de la Pêcherie.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

**Article 3** - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment le dossier de cessation d'activité comportant le mémoire de remise en état du site et le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Bernard PIERRON, responsable d'exploitation de la société Sablière de la Pêcherie, dont

l'adresse électronique est la suivante : [b.pierron@derrey.fr](mailto:b.pierron@derrey.fr) ou a Mme Sophie LE GAC à l'adresse suivante : [sophie.legac@endro.fr](mailto:sophie.legac@endro.fr)

**Article 4** - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, du mardi 6 avril 2021 à 10h00 au vendredi 7 mai 2021 à 12h00, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête
- par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** – M. Jacky COCASSE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les :

- Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 23 avril 2021 de 15h00 à 17h00,
- Vendredi 7 mai 2021 de 10h00 à 12h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 6** – Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable de la société Sablière de la Pêche et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la société disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de la société en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 8** - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

**Article 9** - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, sur le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique.

**Article 10** - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, le maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Sablière de la Pêche et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 MARS 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.*